PREFET DU LOIRET

Préfecture

Secrétariat Général

- A R R E T E -

portant délégation de signature à :
M. Pierre-Yves HUERRE,
directeur de la sécurité de l'aviation civile ouest
et à certains agents placés sous son autorité

Le Préfet de la région Centre Val-de-Loire,
Préfet du Loiret,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des transports et le code de l'aviation civile,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, et les décrets des 19 et 24 décembre 1997 pris pour son application,

VU le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment son article 6,

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Nacer MEDDAH, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

VU l'arrêté en date du 09 avril 2015 de la ministre de l'Écologie, du Développement durable, nommant M. Pierre-Yves HUERRE en qualité de directeur de la sécurité de l'aviation civile ouest à compter du 1er juillet 2015,

VU l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2015 portant délégation de signature à M. Pierre-Yves HUERRE, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Loiret,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M. Pierre-Yves HUERRE, directeur de la sécurité de l'aviation civile ouest, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et au nom du Préfet du Loiret les actes, décisions et arrêtés énumérés ci-après :

1 - décisions de rétention, dans le département du Loiret, de tout aéronef français ou étranger dont le pilote a commis une infraction aux dispositions de la 6ème partie du code des transports,

2 - décisions de délivrance, de suspension, ou de retrait de l'agrément d'organisme exerçant l'activité d'assistance en escale sur les aérodromes du Loiret,

3 - en ce qui concerne le service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs et la prévention et la lutte contre le péril animalier :

3-1 : décisions de délivrance, de suspension, ou de retrait de l'agrément des organismes chargés d'assurer la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes du Loiret et des organismes chargés de la mise en œuvre de la prévention du péril animalier sur ces mêmes aérodromes,

3-2 : décisions de délivrance, de suspension, ou de retrait de l'agrément des personnels chargés d'assurer la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes du Loiret,

3-3 : documents relatifs au contrôle sur les aérodromes du Loiret du respect des dispositions réglementaires en matière de service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs,

3-4 : tous actes, arrêtés, décisions, courriers et documents du ressort du préfet relatifs à la prévention du péril animalier sur les aérodromes du Loiret à l'exception des actes relatifs aux modalités de capture, de tir d'espèces d'animaux sauvages et de restitution des animaux domestiques, apprivoisés ou tenus en captivité,

4 - décisions de délivrance, de refus, ou de retrait des titres de circulation en zone de sûreté à accès réglementé de l'aérodrome d'Orléans-Saint Denis de l'Hôtel ;

5 - dérogations aux hauteurs minimales de vol à l'exception du survol des agglomérations , des rassemblements de personnes ou d'animaux et de certaines installations ou établissements;

6 - autorisations relatives aux installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public et aux constructions ou installations temporaires nécessaires à la conduite des travaux dans les zones frappées de servitudes aéronautiques.

ARTICLE 2: Conformément à l'article 6 du décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 susvisé, la délégation de signature consentie à M. Pierre-Yves HUERRE par l'article 1 du présent arrêté est également consentie à certains agents placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions, selon les modalités suivantes :

- M. Olivier NEVO, chef de cabinet, M. Christian DOMINIQUE, chargé de mission auprès du directeur, Mme Anne FARCY, chef du département surveillance et régulation, M. Philippe OILLO, chargé de mission auprès du chef du département surveillance et régulation pour les alinéas 1 à 6 ;
-M. Alain SIMON, chef de la division aéroports et navigation aérienne et M. Alain EUDOT chef de la subdivision aéroports, pour l'alinéa 3 ;
-M. Cedric NEBATI, chef de la division sûreté, Mme Myriam VIENNOT, chef de la subdivision sûreté, M. Francis AUPICQ, Mme Marie-Christine BLAISE, M. Benoît BLEUNVEN et M. Jacques TRELLU inspecteurs de surveillance à la subdivision sûreté, pour l'alinéa 4 ;
-M. Serge LAMY, chef de la division aviation générale, pour l'alinéa 5 ;
-Mme Sylvie PAYN, chef de la division régulation et développement durable, pour les alinéas 2 et 6

ARTICLE 3 : L'arrêté du 7 juillet 2015 portant délégation de signature à M. Pierre-Yves HUERRE, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest est abrogé.

ARTICLE 4: Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Orléans le 1er janvier 2016
Le préfet de la région Centre Val-de-Loire,
préfet du Loiret,
Signé, Nacer MEDDAH